

Arrêté n° ar-240524-073 du 24 mai 2024

Portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de l'organisation d'un évènement sportif « Le JCB sort de ses murs et rencontre le public » – Samedi 15 juin 2024

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3352-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2020 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Considérant la demande en date 15 avril 2024 de **l'Association « Judo Club Bastiais »** représentée par **Monsieur Jean CARLOTTI**, tendant à obtenir l'ouverture d'un débit temporaire de boissons à l'occasion de l'organisation d'un évènement sportif « Le JCB sort de ses murs et rencontre le public » – **Samedi 15 juin 2024** à partir de 16 heures 00 jusqu'à minuit

Arrête

Article 1^{er} : L'Association « **Judo Club Bastiais** » représentée par **Monsieur Jean CARLOTTI** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le mardi 25 juin 2024 à compter de 16 heures 00 et ce jusqu'à minuit, **dans les locaux de « Cap sur la mer », Port de Toga.**

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises des groupes 1 et 3 définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'Association « **Judo Club Bastiais** » représentée par **Monsieur Jean CARLOTTI**, et publié en la forme accoutumée.

Article 4 : cet arrêté ne fait pas obstacle aux droits des tiers qui restent et demeurent entiers.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 24 mai 2024

Le Maire,




Michel ROSSI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.